

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Cerfa n° 46 0394

DES L'OUVERTURE DU CHANTIER (1) la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire de l'autorisation de construire doit être : - soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise.
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

EN CAS D'OPERATION DIVISEE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER.

(1) Installations de palissades autour du chantier, arrivée du matériel, premiers travaux de terrassement, etc...

Bénéficiaire Mr GROS Jean
 Demeurant à Rue des Communes
 21700 VOSNE ROMANEE
 Représenté par
 Nature des travaux Abri Bêtes
 Adresse des travaux Chemin d'exploitation 25 ARCENANT

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N°21 017 93 00005
 Surf. hors-oeuvre brute : 97 m²
 Surf. hors-oeuvre nette : 0 m²
 Nb de batiments : 1
 Nb de logements : 0
 Destination agricole

— CADRE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE —

JE DECLARE LE CHANTIER OUVERT DEPUIS LE 6 Septembre 1993 POUR 15 Jours

oui LA TOTALITE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet de l'autorisation de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCEE

Locaux non destinés à l'habitation
 Surface hors-oeuvre nette (en M²) : _____
 (Surf. hors-oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles)

CONSTRUCTION DE PLUSIEURS LOGEMENTS :

INDIQUER LA NATURE DU FINANCEMENT

(Nombre de logements commencés par type de financement)

PRET EN ACCESSION A LA PROPRIETE (P.A.P.) PRET LOCATIF AIDE (P.L.A.) PRET CONVENTIONNE (P.C.) AUTRE MODE DE FINANCEMENT

Le Mme Gros
 Signature du bénéficiaire Gros

ATTENTION : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L-362-3 et R-362-3 du Code du Travail.
 Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance DOMMAGES-OUVRAGES; à défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.
 DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux peuvent être affectés à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux à réaliser, une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) doit être adressée par le propriétaire au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration, qui ne concerne pas les batiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 2,10 ou 15 ans.

CADRE RESERVE AU MAIRE

TRANSMIS A : Monsieur le Préfet (DDE)
 Monsieur le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) le cas échéant.

OBSERVATIONS

Arcenant Le 09.09.93
 Signature du Maire



Bougenot